



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

PROJET DE RÈGLEMENT 432-2025 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 1517, 19^e Rue, le 20 janvier 2026 à 19 h, le projet de règlement no 432-2025 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 par Mme Kim Boulanger;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 par Mme Kim Boulanger;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT NO 432-2025 :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	22 342.34 \$	22 900.90 \$
Autres membres du conseil	5 585.68 \$	5 725.33 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	11 171.11 \$	11 450.45 \$
Autres membres du conseil	2 792.84 \$	2 862.66 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions de maire;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'indexation prévue dans la convention en vigueur des employés syndiqués de la municipalité;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement no 375-2021;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé 1362, rue Principale, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.stcomelinere.com.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 12^e jour du mois de décembre 2025



Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième (12^e) jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq.



Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière